

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 MAI 2023

1. MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5.5% DU TAUX SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS – DEL. 17/2023

2. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE POUR L'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENTAL DES VOSGES – DEL. 18/2023

3. APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE XDEMAT – DEL. 19/2023

4. RENOUVELLEMENT POUR L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC – DEL. 20/2023

5. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEL. 21/2023

6. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – DEL. 22/2023

7. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE ASSAINISSEMENT – DEL. 23/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 MAI 2023

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 avril 2023 s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Danièle CUNY, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS.

Absents excusés : MM. Patrick VIRY donne pouvoir à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée vers 21h18, Annie DELHUMEAU donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Élisabeth THIEBAUT donne pouvoir à Stéphane RICHARD, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Nicole VIRY LEFOURNIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste POIZAT

Le compte rendu du conseil Municipal du 4 avril 2023 a été accepté.

1/MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5.5% DU TAUX SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS – DEL. 17/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2/ AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE POUR L'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENTAL DES VOSGES – DEL. 18/2023

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

3/ APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE XDEMAT – DEL. 19/2023

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants par 18 voix pour et 1 abstention.

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
 - donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

4/ RENOUELEMENT POUR L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC – DEL. 20/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants:

- **De s'engager** (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Xonrupt-Longemer possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la

commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 90.69 ha sous aménagement et 4.62 ha hors aménagement.

- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est soit de 85,96 € pour 5 ans.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

5/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEL. 21/2023

Vu la délibération n°66/2018 du 19 novembre 2018 de la commune de Xonrupt-Longemer décidant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges en matière d'urbanisme

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Copie pour impression
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le projet de PADD joint ;

Le Maire expose alors le projet de PADD de la commune de Xonrupt-Longemer dont les orientations retenues sont :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Maitriser et organiser durablement le développement de l'urbanisation dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire ;

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Xonrupt-Longemer.

➤ **Mr Patrick VIRY arrive à 21h18 et prend part au vote**

6/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – DEL. 22/2023

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service eau/assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant.

Service de l'eau Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
DEPENSES			
213531 Réseaux d'adduction d'eau	3 939 370.75	1 577 010.95	2 362 359.80
21561 Service distribution de l'eau	241 705.62	191 906.80	49 798.82
2182 Matériel de transport	19 008.22	9 504.00	9 504.22

2183 Matériel de bureau et informatique	11 141.05	9 522.05	1 619.00
2188 Autres	22 122.84	6 547.00	15 575.84
2138	3737.62	148	3589.62
2111	2074.41	0	2074.41
TOTAL	4 239 160.51	1 794 638.80	2 444 521.71
SUBVENTIONS			
13111	300 923.31	26 534.87	274 388.44
1312	186 668.62	139 199.16	47 469.46
1313	130 494	7 698.68	122 795.32
1316	15 189.12	3119	12 070.12
1318	110 443.05	89 858.47	20 584.58
TOTAL	743 718.10	266 410.18	477 307.92

Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'eau

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE EAU	
CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
=	67 103,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service de eau de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

7/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE ASSAINISSEMENT – DEL. 23/2023

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels,

immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service de l'assainissement de la Ville de XONRUPT-LONGEMER à la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant :

Service de l'assainissement Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
DEPENSES			
213532 Réseaux d'assainissement	4 489 534.17	2 039 318.19	2 450 215.98
21562 Service d'assainissement	33 766.62	33 151.62	615
TOTAL	4 523 300.79	2 072 469.81	2 450 830.98
SUBVENTIONS			
1312	741 762.93	132 816.33	608 946.60
1313	96 593.40	17 152.44	79 440.96
TOTAL	838 356.33	149 968.77	688 387.56

Transfert des Emprunts en Cours :

La CCGHV assurera le remboursement en capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la Commune de Xonrupt-Longemer Service de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Organisme Prêteur	N° Prêt	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital affecté au budget ASSAINISSEMENT CCGHV
LA BANQUE POSTALE	MON510769EUR	80 647,17	80 647,17
	TOTAL	80 647,17	80 647,17

Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'assainissement

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service Eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE ASSAINISSEMENT CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
22 033,22	—

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023,
et sur l'affectation des résultats 2022,
du service de assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Assainissement de la
CCGHV,
par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les
états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Formations des Élus
- Tirage au sort du jury d'assises

La séance est levée à 22H08

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste POIZAT